

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 juin 2013

2013 DASES 378 G Subvention et convention avec l'association Droits devant !! (15e) pour son action d'aide à l'accès aux droits de personnes d'origine étrangère en situation de précarité.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose l'attribution au titre de l'année 2013 d'une subvention de fonctionnement, dans un cadre conventionnel annuel d'objectifs, à l'association « Droits devant !! » pour son action d'aide à l'accès aux droits de personnes d'origine étrangère en situation de précarité ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association « Droits devant !! » (70341), 2013_05751 , 47, rue de Dantzig (15^{ème}) une convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint au présent projet de délibération, pour son action d'aide à l'accès aux droits de personnes d'origine étrangère en situation d'extrême précarité, au titre de l'exercice 2013. Le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 10.000 euros

Article 2 : La dépense correspondante soit 10.000 euros est imputée au chapitre 65, rubrique 584, article 6574, ligne DF 34015 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2013 et suivants sous réserve de la décision de financement.